



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale
de Dognen (Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2018ANA75

Dossier PP-2018-6394

Porteur du Plan : Commune de Dognen

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30 mars 2018

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 24 mai 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

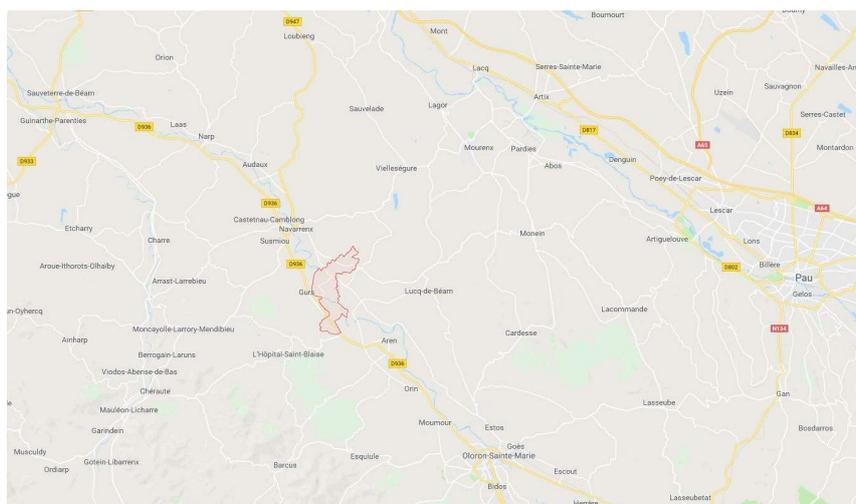
I. Contexte général

Dognen est une commune des Pyrénées-Atlantiques située à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Pau. Sa population est de 211 habitants (source INSEE 2014) pour une superficie de 6,79 km². La commune fait partie de la Communauté de communes du Béarn des Gaves représentant 53 communes pour 18 465 habitants (source Banatic¹).

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la commune de Dognen est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). L'élaboration d'une carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2014.

Le projet de carte communale, objet du présent avis, envisage l'accueil de 15 à 20 constructions dans les dix prochaines années.

Pour accompagner le développement souhaité par la collectivité, la carte communale offre un potentiel de 3,4 hectares pour l'habitat dont 60 % en extension et 40 % en comblement de dents creuses.



Localisation de la commune de Dognen (source : Google maps)

Le territoire communal comprend au titre de Natura 2000 la Zone spéciale de conservation (ZSC) *Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche* (FR7200791), désignée notamment en raison de la présence de la Loutre d'Europe, du Desman des Pyrénées, du Saumon Atlantique et de l'Écrevisse à pattes blanches. Sur Dognen, le site couvre le cours du Saison et de ses principaux affluents, le Layous et le Laus.

L'élaboration de la carte communale est, de ce fait, soumise à un processus d'évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de carte communale fait l'objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A. Remarques générales

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R.161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

L'Autorité environnementale signale que le dossier sur lequel elle a été saisie est incomplet dans le sens où le résumé non technique et la partie expliquant la méthodologie d'évaluation environnementale y sont absents. L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière pédagogique et complète, du projet et de ses effets sur l'environnement. Il devrait résumer l'ensemble des

1. Base nationale sur l'intercommunalité.

informations contenues dans le rapport de présentation (dont diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, justifications des choix et incidences potentielles du plan). **Il apparaît donc nécessaire de compléter le dossier afin que celui-ci réponde aux exigences réglementaires et permette au public de se prononcer sur un dossier complet lors de l'enquête publique.**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Aquitaine ayant été annulé par décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 juin 2017, il serait opportun de supprimer les mentions qui y sont faites (notamment en pages 10 et 52 du rapport de présentation) et de mettre à jour le dossier en faisant désormais référence au document « État des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux ».

Enfin, le système d'indicateurs présenté en fin de rapport de présentation mériterait d'être complété et amélioré. En effet, un indicateur permettant d'appréhender l'évolution de la population serait utile pour suivre annuellement l'adéquation entre le projet et sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'indication de la fréquence de récolte des données, de leur source et de leur valeur à l'état zéro permettrait d'assurer un suivi optimal du projet communal.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

En matière démographique, le rapport de présentation indique que la commune connaît une décroissance de sa population jusqu'en 1999, puis une reprise modérée pour se stabiliser autour de 210-215 habitants depuis une dizaine d'années. La commune a ainsi gagné 17 habitants entre 1999 et 2014.

Le parc de logements est composé de 112 habitations en 2014 (dont 87 résidences principales, 16 résidences secondaires et 9 logements vacants). Le rythme de construction moyen a été de un logement par an sur les dix dernières années.

Sur les dix dernières années, la consommation d'espace a été de 1,62 hectare dont 1,42 ha pour l'habitat et 0,2 ha pour le développement économique (bâtiment d'élevage).

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière satisfaisante, claire et bien illustrée.

En matière de risques, la commune de Dognen est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4 et par un risque faible et moyen de retrait-gonflement des argiles. Elle est également concernée par un risque inondation qui s'étend le long du Gave d'Oloron et le long du Layous. Sans être située dans un périmètre de plan de prévention du risque inondation (PPRI), elle doit néanmoins prendre en compte l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques (Gave d'Oloron et affluents). Le risque inondation par remontée de nappes est élevé, notamment dans la partie centrale du territoire où s'est développée l'essentiel de l'urbanisation.

La commune est également concernée par un risque de transport de marchandises dangereuses². Elle est en effet traversée au nord par trois canalisations de gaz à haute pression (DN80 Navarrenx à Dognen, DN100 Dognen-Saucède et DN650 Ogenne Camptort – Cheraute).

Enfin, le rapport de présentation mentionne deux sites recensés dans la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) : une décharge d'ordures ménagères au lieu-dit Les Camous et un site de dépôt de liquides inflammables au niveau du lotissement communal.

En matière de défense incendie, dix poteaux incendie et un point d'aspiration sur le Gave d'Oloron sont présents sur la commune. Le rapport de présentation n'indique pas l'état de fonctionnement de ces installations. **Il devrait donc être complété sur ce point.**

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'approvisionnement est assuré par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Navarrenx. Le dossier ne présente pas de bilan chiffré de la consommation d'eau à l'échelle du syndicat et ne conclut pas quant à la capacité résiduelle du réseau d'eau potable. Aucun élément prospectif n'est par ailleurs fourni. **Des précisions sur la capacité d'approvisionnement, le nombre de raccordements actuels et la capacité résiduelle devraient donc être intégrées au rapport afin de bénéficier d'une information satisfaisante sur le fonctionnement de l'existant.**

En ce qui concerne **les milieux naturels et la biodiversité**, les enjeux concernent la présence du site Natura 2000 *Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefrance* et de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 *Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents et Bassin versant du Lausset et du Joos : bois, landes et zones tourbeuses*.

2. Le **transport de marchandises dangereuses (TMD)** peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne. Il est régi par des accords internationaux mais également par des spécificités nationales qui en fixent les règles. Le transport par canalisation ne fait pas partie du TMD au sens réglementaire. Cependant des matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, ...) sont également transportées par ce moyen.

La trame verte et bleue a bien été déclinée à l'échelle communale. Elle a été établie à partir de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, ex-Schéma régional de cohérence écologique Aquitaine (SRCE).

En matière d'assainissement, la commune n'est pas dotée d'assainissement collectif. L'ensemble du territoire est en assainissement autonome. Une carte d'aptitude des sols est fournie dans le dossier et permet de prendre connaissance de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome selon les secteurs ainsi que des filières préconisées. **Des compléments devraient cependant être apportés concernant le nombre d'installations, le taux de conformité et les éventuelles mesures mises en œuvre pour améliorer la situation.**

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet communal consiste à permettre l'implantation de 15 à 20 logements dans les dix prochaines années. Le rapport de présentation propose un seul scénario de développement, ne permettant pas d'envisager d'alternative au projet. De plus, les informations qui servent de référence à cet unique scénario méritent d'être mieux explicitées afin de faciliter leur appréhension par le public. En effet, le projet communal n'est exposé que sous la forme d'un besoin en logements. **L'Autorité environnementale estime que le rapport de présentation devrait expliciter davantage le projet communal en matière démographique (objectif d'accueil de population, hypothèses sur la taille des ménages, besoins en logements pour la population existante, pour les nouveaux habitants, analyse du potentiel de réhabilitation des logements vacants,...).**

Le projet de carte communale offre un potentiel de 3,4 hectares (1,90 ha en extension et 1,50 ha en comblement de dents creuses). 2 hectares concernent des espaces agricoles et 1,40 ha concernent des espaces naturels. La collectivité estime que son projet permet d'envisager un potentiel d'une vingtaine de logements en faisant l'hypothèse d'une surface moyenne par lot de 1 500 m², sensiblement égale à la surface moyenne par lot qui était égale à 1 585 m² sur les dix dernières années. **L'Autorité environnementale estime que la densité envisagée est trop faible, en contradiction avec l'objectif national de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles.**

L'essentiel du secteur de développement (75 % du potentiel total) se situe au niveau du Bourg avec l'implantation possible de 16 lots d'après l'analyse réalisée au sein du rapport de présentation. La carte communale permet également un développement plus mesuré du quartier « les Chrétiens », avec la possibilité de construire trois lots ainsi que du hameau « Orogne » avec la possibilité d'y construire deux lots.

Le projet présenté tient compte des principaux enjeux identifiés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement dans la mesure où les secteurs présentant les plus forts enjeux environnementaux ne sont pas compris dans les zones constructibles. Les surfaces constructibles sont localisées en dehors du site Natura 2000. Le dossier conclut donc à une absence d'impact direct sur le site Natura 2000. Par ailleurs, toutes les surfaces libres classées en zone constructibles sont des terrains cultivés ou des prairies ne présentant pas d'enjeu notable en matière de biodiversité selon le rapport de présentation.

Toutes les parcelles constructibles en assainissement individuel ont fait l'objet d'une analyse par le SPANC³. Elles présentent une perméabilité suffisante pour l'infiltration des eaux traitées, évitant les rejets dans le milieu superficiel. Les impacts indirects liés à l'assainissement individuel de la carte communale sur le site Natura 2000 sont donc faibles selon le rapport de présentation.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet d'élaboration de la carte communale de Dognen a pour objectif d'encadrer son développement urbain pour les dix prochaines années, en envisageant la construction de 15 à 20 logements. La commune prévoit la mobilisation de 3,4 hectares d'espaces naturels et agricoles, dont 1,9 hectares sont situés en extension.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier fourni identifie les principaux enjeux du territoire.

Le projet présenté vise à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles, notamment en recentrant l'urbanisation autour du Bourg et des principaux villages. Toutefois, les densités d'urbanisation envisagées sont trop faibles, en contradiction avec l'objectif national de modération de la consommation des espaces.

Il apparaît nécessaire de compléter le dossier par l'ajout d'un résumé non technique et d'un paragraphe expliquant la méthodologie d'évaluation environnementale, afin d'être en conformité avec les pièces requises par l'article R161-3 du Code de l'urbanisme.

3. SPANC : service public d'assainissement non collectif.

Enfin, les parties relatives à l'analyse de la ressource en eau potable, à l'assainissement individuel et au système d'indicateurs de suivi méritent d'être complétées.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON